CONCOURS RÉSIDENCE D'ARTISTE

DE JUILLET À OCTOBRE 2021

CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Tu es détenteur de la CARTE D'ARTISTE **PROFESSIONNEL DU FENUA?**

DÉPOSE TON DOSSIER AVANT LE 09 AVRIL 2021

à la Direction de la culture et du patrimoine



Plus d'informations au 40 50 71 77 ou sur www.culture-patrimoine.pf









DOSSIER DE PRESSE

Année 2021



Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

Ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse des sports et de l'artisanat

rencontrer. »

Le concours de résidences d'artistes mis en place en partenariat avec la Cité internationale des arts constitue une étape importante dans la politique de soutien en faveur des artistes de Polynésie française.

Il vient concrétiser un partenariat fort entre la Polynésie française et la Cité internationale des arts, fondation reconnue d'utilité publique et qui propose à des artistes du monde entier des résidences en plein cœur de Paris.

Avec cette collaboration, les artistes et créateurs du *Fenua* ont donc l'opportunité de pousser les portes du plus grand centre de résidences d'artistes au monde.

Offrir la possibilité de se rendre à Paris afin de créer, d'expérimenter et de rencontrer des artistes d'autres régions était un objectif que nous avons longtemps recherché et que nous concrétisons aujourd'hui.

Par-delà l'opportunité de création et de recherche artistique, la résidence permettra aux artistes d'établir des contacts et de tisser des liens avec les acteurs de la culture de l'Hexagone.

En cette période si troublée où l'autre n'a jamais été aussi éloigné de nous, il est crucial de soutenir nos artistes et de les aider à échanger, découvrir, expérimenter et rencontrer.

Cette opération réalisée, avec le soutien du Hautcommissariat de la République en Polynésie française et la compagnie aérienne Air Tahiti Nui, vient ajouter une nouvelle étape dans le processus de reconnaissance et de promotion du vivier d'artistes de Polynésie française.



LA CITE INTERNATIONALE DES ARTS, UN LIEU UNIQUE POUR ACCUEILLIR DES ARTISTES POLYNESIENS AUX MULTIPLES VISAGES

Dans le prolongement de la loi du Pays n°2016-18 du 19 mai 2016 portant reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie française, est créé le premier programme de résidences d'artistes réservé aux artistes du *fenua* détenteurs de la carte d'artiste professionnel.

Ouvert à tous les détenteurs de la carte d'artiste – arts plastiques, arts du spectacle, danse, littérature, photographie – le concours permettra aux quatre lauréats d'accéder à des ateliers-logements dédiés où ils pourront mener à bien le projet de leur choix.

Le programme co-construit avec la Cité internationale des arts propose pour chaque lauréat:

- un accompagnement artistique et professionnel par la Cité internationale des arts :
- une bourse de vie de 800 euros (95 465 F CFP) par mois ;
- une bourse de production de 800 euros (95 465 F CFP) par mois;

- un atelier-logement sur le site du Marais de la Cité internationale des arts
- un billet d'avion aller-retour à destination de Paris pris en charge par la compagnie Air Tahiti Nui.

Calendrier des résidences :

- deux (2) résidences de trois (3) mois, de juillet à septembre 2021 ;
- deux (2) résidences de quatre (4) mois, de juillet à octobre 2021

En plus des ateliers logements chaque lauréat bénéficiera :

Tout au long de leur résidence, ils bénéficieront d'un accompagnement sur-mesure, de rencontres mensuelles et d'entretiens individuels avec des artistes et des professionnels de la culture. Ce programme s'ancre également au cœur de la vie, des activités et des réseaux de la Cité internationale des arts et de ses 325 résidents de toutes disciplines, de toutes générations et de toutes les nationalités..



Un concours annuel dedie aux artistes detenteurs de la carte professionnelle et ouvert a tous les projets artistiques

Pour être éligible, les artistes doivent remplir et signer un dossier de candidature disponible en format papier à la Direction de la culture et du patrimoine (Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, Nu'uroa Punaauia TAHITI) ou à la demande aux adresses courriels :

 $\frac{subventions.dcp@culture.gov.pf}{direction@culture.gov.pf}$

et téléchargeable sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine : http://www.culture-patrimoine.pf/

Parmi les pièces à fournir, ils devront joindre une note de présentation du projet artistique qu'il souhaite développer lors de leur résidence.

Ils pourront décrire, par exemple, le contexte artistique dans lequel le projet a été pensé, ses objectifs, les partenariats locaux, nationaux ou internationaux déjà établis ou souhaités, les apports attendus du programme de résidence, les

retombées attendues du projet, son planning de réalisation, ou encore l'estimation chiffrée des frais de toute nature (prestataire, personnel, coûts d'acquisition des matières premières, outils, matériels...) strictement nécessaires à l'aboutissement du projet.

Les artistes pourront soumettre tout projet de recherche et/ou de création s'inscrivant dans leur pratique artistique.

Un jury composé de personnalités qualifiées étudie l'ensemble des dossiers de candidatures et sélectionne les lauréats du programme de résidence.

Si pour cette année, le concours est uniquement réservé aux seuls détenteurs de la carte d'artiste professionnels, dès 2022, il sera ouvert à une nouvelle catégorie, celle des artistes émergents.



DELAIS DE REPONSE ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Chaque artiste, détenteur de la carte d'artiste professionnel désireux de concourir devra respecter le calendrier suivant :

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 09 avril 2021

Instruction des dossiers de candidature :

du 12 au 16 avril 2021

Examen des dossiers et auditions des candidats par le jury :

entre le 19 et le 23 avril2021

Annonce des résultats :

27 avril 2021

Résidences:

Du 5 juillet au 28 septembre 2021 Du 5 juillet au 28 octobre 2021

Le dossier de candidature dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des pièces qui le constituent doivent être transmis à la Direction de la culture et du patrimoine avant la date de clôture fixée au 09 avril 2021 à 12:00, par l'un des moyens suivants :

En dépôt, à la cellule développement culturel et artistique de la Direction de la culture et du patrimoine à l'adresse suivante :

Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI;

Sous format papier par voie postale, à l'adresse suivante :

B.P. 380 586 – 98 703 Punaauia Polynésie française, le cachet de la poste faisant foi ;

Par courriel, aux adresses suivantes :

direction@culture.gov.pf subventions.dcp@culture.gov.pf

Seuls les dossiers complets et conformes sont déclarés éligibles et transmis au jury de sélection. En l'absence de complétude du dossier, la Direction de la culture et du patrimoine en informe par tout moyen écrit le candidat, qui disposera d'un délai de 72 heures pour fournir les pièces manquantes.



INFORMATIONS PRATIQUES & CONTACTS

Direction de la culture et du patrimoine

Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI

http://www.culture-patrimoine.pf/

subventions.dcp@culture.gov.pf

Tél.: 40 50 71 77 / 40 50 72 45

Cité internationale des arts

18 rue de l'Hôtel de Ville, 75180 Paris Cedex 04

www.citedesartsparis.fr

commissions@citedesartsparis.fr